

DÉLIBÉRATION N° 4-2024-2025-CAC
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JANVIER 2025

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :



Article unique

Le procès-verbal du 20 janvier 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (58 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 17 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 5-2024-2025-CAC
PORTANT APPROBATION DE L'ELECTION DU-DE LA VICE-PRESIDENT-E ETUDIANT-E

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université notamment son article 10,

Considérant les deux candidatures à la fonction de Vice-président-e étudiant-e,

Considérant les présentations faites par les candidat-es et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Considérant que le-la Vice-Président-e étudiant-e est élu-e à la majorité absolue des membres en exercice, aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative ensuite,

Considérant que les 80 membres en exercice participent au vote,

Considérant que les 61 membres présents et représentés ont été appelés à s'exprimer,

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue aux deux premiers tours,

Décide

Madame Charlotte Perez-Moncla est élue Vice-présidente Étudiante du Conseil Académique au terme du 3^e tour de vote :

Nombre de votants : 61

Voix recueillies par la candidate : 37

A Toulouse, le 17 mars 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 6-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES DOCTORANT-ES DU CAC DE L'UNIVERSITE
TOULOUSE - JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE LA COMUE DE TOULOUSE

Le conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles l712-1 et l712-4,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 4,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du sénat académique de l'université de Toulouse,

Considérant la validation des modalités de désignation des représentant-es du conseil académique de l'université Toulouse – Jean Jaurès au sénat de la Comue de Toulouse,

Considérant que la désignation doit se faire par et parmi les représentantes des doctorant-es,

Considérant la liste des représentant-es des doctorant-es présentée aux conseiller-ères,

Considérant que quatre représentant-es doivent être désigné-es,

Considérant l'exigence de parité femme-homme,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Désigne

Mattis CHERDON

Inscrits : 5

Votants : 4

Voix recueillies par la candidate : 4

et

Lila COUDIERE

Inscrits : 5

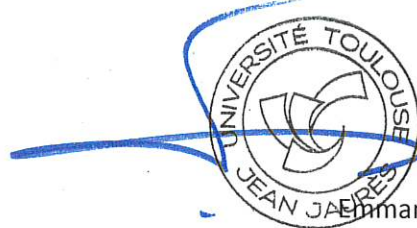
Votants : 4

Voix recueillies par le candidat : 4

Représentant-es issu-es du collège des doctorant-es au sein du sénat académique de la Comue de Toulouse.

Le mandat des représentant-es de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de la Comue de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 17 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 6BIS-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANT-ES DES ETUDIANT-ES DU CAC DE L'UNIVERSITE
TOULOUSE - JEAN JAURES AU SENAT ACADEMIQUE DE LA COMUE DE TOULOUSE

Le conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles l712-1 et l712-4,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 4,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement du sénat académique de l'université de Toulouse,

Considérant la validation des modalités de désignation des représentant-es du conseil académique de l'université Toulouse – Jean Jaurès au sénat de la Comue de Toulouse,

Considérant que la désignation doit se faire par et parmi les représentantes des étudiant-es,

Considérant l'unique candidature présentée,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Désigne

Manon ALDEBERT est désignée représentante des usager·ères au sénat académique de la Comue de Toulouse.

Inscrits : 19

Votants : 8

Voix recueillies par la candidate : 4

Le mandat des représentant-es de l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à sa fin au terme du mandat du sénat académique de la Comue de Toulouse. La perte de la qualité par laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre du sénat académique.

A Toulouse, le 17 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N° 7-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGER-ERES
DESIGNATION DU 1° COLLEGE**

Le conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5 et R811-10 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 24,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-es des professeur-es des universités et personnels assimilés,

Considérant la liste présentée aux conseiller-ères, des représentant-es des professeur-es des universités et personnels assimilés pouvant prétendre à la qualité de membre de la section disciplinaire,

Considérant qu'un représentant homme doit être désigné,

Considérant l'unique candidature présentée,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère

Article 1

Dirk WEISSMANN est élu représentant des professeur-es des universités et personnels assimilés qui siégeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ères.

Inscrits : 21

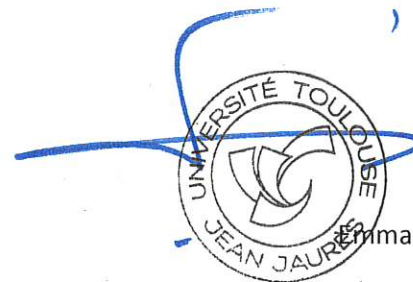
Votants : 19

Voix recueillies par le candidat : 16

Article 2

Les membres élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. La perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 17 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N° 7BIS-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES FEMME DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGER-ERES
DESIGNATION DU 3° COLLEGE**

Le conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5 et R811-10 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 24,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-es élu-es titulaires et suppléant-es du collège des usager-es du Conseil académique,

Considérant la liste des représentant-es des usager-ères titulaires et suppléant-es du conseil académique présentée aux conseiller-ères,

Considérant les candidatures présentées,

Considérant l'exigence de parité femme-homme,

Considérant que quatre membres femme doivent être désignés,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours,

Après avoir renoncé unanimement au vote à bulletin secret,

Délibère

Article 1

Sont élues représentantes des usager-ères à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ères:

Manon ALDEBERT

Inscrits : 21

Votants : 13

Voix recueillies par la candidate : 13 (majorité absolue)

Mariana BERLANGA-GAYON

Inscrits : 21

Votants : 13

Voix recueillies par la candidate : 13 (majorité absolue)

Lila COUDIERE

Inscrits : 21

Votants : 13

Voix recueillies par la candidate : 13 (majorité absolue)

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Rozenn LEVEQUE

Inscrits : 21

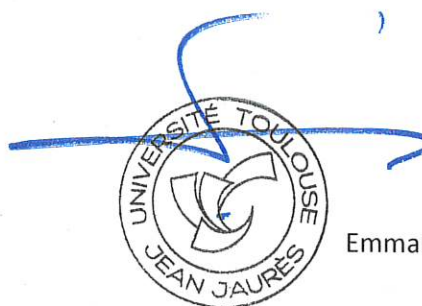
Votants : 13

Voix recueillies par la candidate : 13 (majorité absolue)

Article 2

Les membres élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. La perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 17 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 7TER-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES HOMME DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPETENTE A L'EGARD DES USAGER-ERES
DESIGNATION DU 3° COLLEGE

Le conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5 et R811-10 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment l'article 24,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-es élu-es titulaires et suppléant-es du collège des usager-es du Conseil académique,

Considérant la liste des représentant-es des usager-ères titulaires et suppléant-es du conseil académique présentée aux conseiller-ères,

Considérant les candidatures présentées,

Considérant l'exigence de parité femme-homme,

Considérant que quatre membres homme doivent être désignés,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours,

Délibère

Article 1

Sont élus représentants des usager-ères à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ères:

Adrien BARRERE

Inscrits : 21

Votants : 12

Abstention : 1

Voix recueillies par le candidat : 12 (majorité absolue)

Macéo BRIFFAZ

Inscrits : 21

Votants : 12

Abstention : 1

Voix recueillies par le candidat : 12 (majorité absolue)

Mathis PEUMERY-MARTIN

Inscrits : 21

Votants : 12

Abstention : 1

Voix recueillies par le candidat : 10 (majorité relative)

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce r contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Arsène SALAUN

Inscrits : 21

Votants : 12

Abstention : 1

Voix recueillies par le candidat : 12 (majorité absolue)

Article 2

Les membres élus au conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. La perte de la qualité au titre de laquelle les membres ont été désignés entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 17 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N° 8-2024-2025-CAC
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DES ORGANISATIONS
REPRESENTATIVES DES USAGER·ERES ELU·ES AUX CONSEILS CENTRAUX

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-4, ainsi que les articles L811-1 et D611-9,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

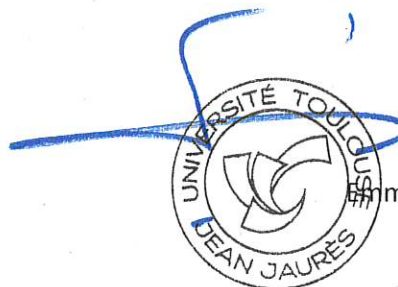
Article unique

Les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des organisations représentatives des usager·ères élues aux conseils centraux, ainsi que la procédure d'attribution des locaux, telles qu'annexées à la présente délibération, recueillent l'avis favorable du conseil.

L'utilisation des locaux est assujettie à la validation, par le conseil d'administration, de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Délibération adoptée à la majorité des 55 membres présents ou représentés (50 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).

A Toulouse, le 17 mars 2025



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique